

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.JP.30.50.01.01	Japon
	Août 2016	

I. Domaine d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Rongeurs de laboratoire	0106	Japon

II. Certificat

Code AFSCA Titre du certificat

EX.VTL.JP.30.50.01.01 Certificat sanitaire pour rongeurs de laboratoire 2 p.
destinés à être exportés au Japon

III. Conditions de certification

Point 5.1 : il convient de vérifier que l'établissement où sont nés les animaux et à partir duquel ceux-ci sont exportés satisfasse aux conditions mentionnées.

- **Point 5.1.1 : cette déclaration peut être signée pour autant qu'un vétérinaire agréé soit lié à l'établissement et effectue une supervision régulière de celui-ci (voir registres).**
- **Point 5.1.2 : cette déclaration peut être signée après contrôle.**
- **Point 5.1.3 : cette déclaration peut être signée pour autant qu'il y ait un contrôle clinique des animaux lors de leur introduction dans l'établissement, effectué par le vétérinaire agréé lié à l'établissement (voir registres).**
- **Point 5.1.4 : cette déclaration peut être signée pour autant que le vétérinaire agréé lié à l'établissement effectue un examen régulier des animaux présents dans l'établissement (voir registres).**
- **Point 5.1.5 : cette déclaration peut être signée pour autant que des registres soient correctement tenus pour les informations demandées.**

Point 5.2 : cette déclaration peut être signée sur base d'une déclaration de l'opérateur.